



DÉCISION

N° : 2024-34

Exécutoire le : - 7 FEV. 2024

Publiée / Notifiée le : - 7 FEV. 2024

Visée le : - 7 FEV. 2024

FINANCES

Ouverture d'une ligne de trésorerie sur la régie de l'eau potable

Le Président de Grand Lac,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-10 et L2122-22,
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 21 mars 2023 donnant délégation au Président pour procéder à la réalisation des emprunts et avances destinés au financement des dépenses prévues par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires,

Considérant que les encaissements de la régie autonome,

Considérant que les versements des rôles d'eau potable sont de nature discontinue, et qu'il est indispensable d'assurer le règlement des factures et des salaires afin de préserver la continuité du service public,

Considérant que les besoins estimés sont évalués à 1 300 000 euros,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : LIGNE DE TRESORERIE

De contracter une ligne de trésorerie pour le financement des opérations relatives au budget de l'eau potable, auprès de la Caisse d'Epargne aux conditions suivantes :

- Durée : 1 an à compter de la date de mise en œuvre,
- Montant : 1 300 000 euros,
- Taux : € str + 0,60%,
- Paiement des intérêts : mensuel par débit d'office,
- Frais de dossier : néant,
- Commission d'engagement : 0,05% prélevée une fois, soit 650 euros,
- Commission de mouvement : néant,
- Commission de non-utilisation : 0,05% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours moyen quotidien,
- Tirages : crédit d'office jour J, si demande avant 11h00, et J+1 si demande avant 16h30,
- Remboursements : débit d'office J+1, si demande avant 16h30,

L'opération n'a pas de caractère budgétaire.

ARTICLE 2 : NOTIFICATIONS

Une copie de la présente sera adressée à :

- M. le Préfet de la Savoie,
- M. le Receveur.

Cette décision, une fois exécutoire, pourra être contestée :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par lettre adressée à Grand Lac, le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par introduction d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Aix-les-Bains, le 6 février 2024

Le Président,
Renaud BERETTI



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Décision 2024-34 : Ouverture d'une ligne de trésorerie sur la régie de l'eau potable

Date de transmission de l'acte : 07/02/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 07/02/2024

Numéro de l'acte : dec613 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20240206-dec613-AR

Date de décision : 06/02/2024

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers
7.10.1. Régies de recettes et/ou d'avances

